



**VILLEJUIF**  
Tout cède à notre union

COMMUNE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**ARRÊTE DU MAIRE**

**OBJET** **VOIRIE COMMUNALE - ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL**  
Parcelle cadastrée section M numéro 86 située à Villejuif  
(Val-de-Marne), **10, rue Gustave Flaubert.**

**LE MAIRE DE VILLEJUIF,**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiées relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-5, L.2122-21 et suivants, L.2122-27 et suivants, L.2131-1 et L.2131-2,

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L.112-1 à L.112-8, et L.141-3, R.112-1 et R.112-2,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme de la Commune approuvé le 16 décembre 2015,

VU le plan annexé,

VU la volonté de constater la limite entre la rue Gustave Flaubert, le sentier Rabelais, voies publiques, et la propriété riveraine cadastrée section M numéro 86 située au numéro 10 de la rue Gustave Flaubert,

VU la demande d'alignement reçue le 16 février 2023, formulée par le Cabinet FOREST & ASSOCIES, Géomètres-experts, pour la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 10, rue Gustave Flaubert, cadastrée section M numéro 86,

CONSIDÉRANT que l'alignement individuel est un acte administratif qui permet de fixer la limite entre un fond public et un fond privé,

CONSIDÉRANT que l'arrêté individuel est délivré par l'autorité compétente compte tenu du terrain affecté à la domanialité publique,

CONSIDÉRANT que la propriété susmentionnée a fait l'objet d'un plan de délimitation établi par le Cabinet FOREST & ASSOCIES, Géomètres-experts, concourant à la délimitation de la parcelle M numéro 86 avec la rue Gustave Flaubert et le sentier Rabelais, domaine public communal,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La limite foncière entre la parcelle cadastrée section M numéro 86 et la rue Gustave Flaubert, domaine public communal, sera celle définie sur plan annexé aux présentes formé par le trait ininterrompu de couleur rouge et concourant entre les sommets des points A et G.



**ARTICLE 2** : La limite foncière entre la parcelle cadastrée section M numéro 86 et le sentier Rabelais, domaine public communal, sera celle définie sur plan annexé aux présentes formé par le trait ininterrompu de couleur rouge et concourant entre les sommets des points A et B.

**ARTICLE 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté est délivré sous réserve de ces droits et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 6** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Cabinet FOREST & ASSOCIES, Géomètres-experts, 11, rue Eugène Varlin 94800 VILLEJUIF.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Villejuif, le **5 DEC. 2023**

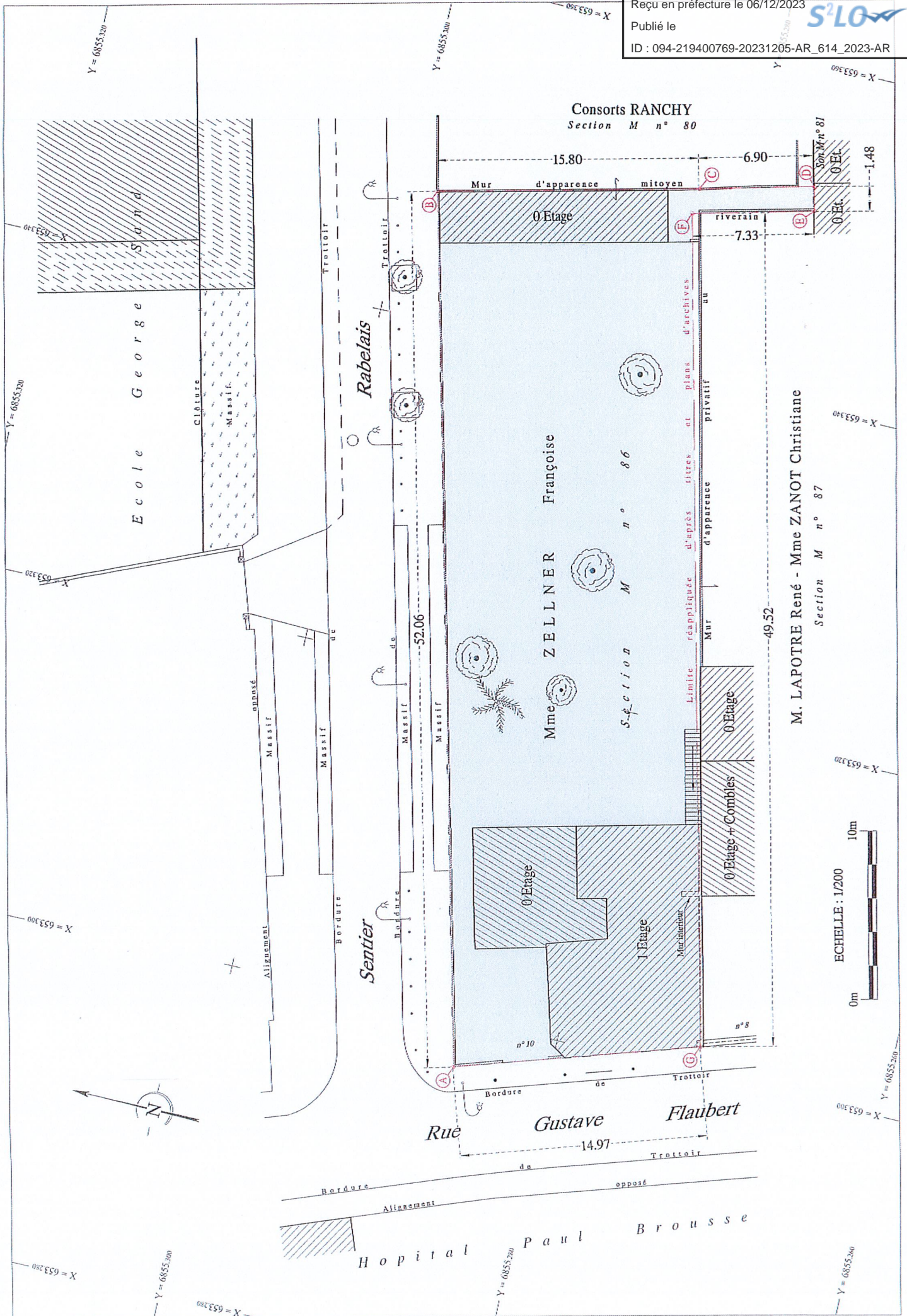
**Pierre GARZON**

Maire

Conseiller Départemental du Val-de-Marne







M. LAPOTRE René - Mme ZANOT Christiane  
 Section M n° 87

Consorts RANCHY  
 Section M n° 80

